



CLASSEMENT MEUBLE DE TOURISME



CLASSEMENT MEUBLE DE TOURISME
DOSSIER D'INFORMATION

Votre contact

Clévacances Corsica
15, maison Romieu 20200 Bastia
Marie FRANCESCONI
06.16.30.01.70
cvcorsica@gmail.com

■ SOMMAIRE

- Avantages du classement et définition page 3 à 4
- Exigences et modalités du classement page 5
- Procédure pages 5 à 6
- Les critères et la grille de classement pages 6 à 11
- Comment obtenir la visite de classement page 12
- Vos contacts page 13

■ CE QUE VOUS APORTE LE CLASSEMENT – POURQUOI FAIRE AGREER SA LOCATION EN « MEUBLE DE TOURISME »

- **Réduire vos impôts** à travers un abattement fiscal de 71% sur votre déclaration de revenus - loueur non professionnel. (Selon votre statut, renseignez-vous auprès de votre Centre des Impôts)
- Pour assurer au locataire un **hébergement de qualité**
- Pour prétendre à un **référencement** ou une **commercialisation** dans les listes, guides, sites ou centrales des Offices de Tourisme et/ou Syndicats d'Initiative
- **Affiliation gratuite à l'Agence Nationale Chèque-Vacances** (après acceptation de votre dossier par l'Association Nationale des Chèques-Vacances).
- Pour une **conformité de votre hébergement** aux normes au regard des diverses réglementations en vigueur
- Pour que les locataires bénéficient de réductions éventuelles par un Comité d'Entreprise ou de bons CAF
- Pour bénéficier de **subventions** en cas de création, extension ou de rénovation de votre location (si acceptation de votre dossier)

■ DEFINITION DU MEUBLE DE TOURISME ET CATEGORIES DE CLASSEMENT

Quelques définitions du « meublé de tourisme » (Source code du tourisme (art. D324-1 et D324-2))

« Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile ».

« Les meublés de tourisme sont répartis dans l'une des catégories exprimées par le nombre d'étoiles (de 1 à 5) suivant leur confort fixées par un arrêté ».

« Le logement classé doit être à l'usage exclusif du locataire, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires, durant tout le séjour ». (Art. 1-1 loi Hoguet n°70-9 du 2 janvier 1970).

Catégorie 1* : hébergement économique

Hébergement au confort élémentaire adapté à l'accueil d'une clientèle principalement francophone, recherchant avant tout un prix.

Catégorie 2* : hébergement milieu de gamme

Hébergement proposant un bon confort, offrant quelques services.

Catégorie 3* : hébergement milieu de gamme - supérieur

Hébergement très confortable doté d'aménagements de qualité appréciable et offrant plusieurs services et équipements.

Catégorie 4* : hébergement haut de gamme

Hébergement de confort supérieur doté d'aménagement de très bonne qualité et qui offre un éventail de services et d'équipements (supports d'information commerciaux disponibles en plusieurs langues étrangères dont l'anglais, un accueil au moins bilingue, ...).

Catégorie 5* : hébergement très haut de gamme

Hébergement proposant un confort exceptionnel doté d'un aménagement d'excellente qualité offrant une multitude de services ou d'équipements (spa, piscine, salle de remise en forme, ...). Un service personnalisé, multilingue, adapté à une clientèle internationale.

Source : AtoutFrance

■ LES EXIGENCES ET MODALITES DE CLASSEMENT

Les exigences et modalités de classement		
LES EXIGENCES	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminez la capacité d'accueil et la catégorie de classement de votre logement • Sont exclus du classement tout meublé dont <ul style="list-style-type: none"> - la surface avec coin cuisine est inférieure à 12 m² (hors salle d'eau et toilettes) - la salle d'eau et les toilettes se situent à l'extérieur de l'hébergement • Toute pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur • Ne sont retenues que les superficies existantes avec une hauteur de plafond de 1m80 au minimum • Le meublé doit être propre, en ordre et dans sa configuration de location • Les équipements exigés doivent être présents et en état de marche • La structure doit être à usage exclusif des vacanciers (pas de résidence principale) • Signature de la Grille de classement 	
LES MODALITES	<p>FRAIS VISITE DE CLASSEMENT Meublé de Tourisme Frais de déplacement inclus dans le tarif</p> <p>Le règlement doit nous être adressé avec la demande de visite de classement. Il sera encaissé après la visite d'inspection quelque soit le résultat final.</p> <p>La prestation de visite de classement est indépendante de toute autre offre commerciale.</p>	<p>1 meublé : 185 euros 2 meublés : 260 euros 3 meublés : 390 euros 4 meublés : 460 euros 5 meublés : 530 euros 6 meublés : 580 euros + 50 euros par logements supplémentaires</p>
CLASSEMENT « Meublés de tourisme »	<p>Réalisé tous les 5 ans selon la grille de classement fixée par arrêté du 2 août 2010, modifié par l'arrêté du 7 mai 2012 et ses annexes.</p> <p>Au terme de ces 5 ans, la décision de classement devient caduque. Une visite de contrôle doit être effectuée afin de renouveler le classement de votre meublé.</p> <p>Les dossiers de demande sont adressés à l'Agence de Tourisme de Corse. La décision de classement est prononcée par le Président du Conseil Exécutif de Corse sous la forme d'un arrêté. La décision est ensuite publiée sur www.classement.atout-France.fr</p>	

■ PROCEDURE

- La décision de classement a une validité de cinq ans. La visite de reclassement est prévue par le propriétaire au moins trois mois à l'avance.
- Le paiement se fait avant la visite et le règlement n'est encaissé

qu'après celle-ci. Toute visite réalisée ne peut être remboursée. Une facture est délivrée au client.

- Si un avis défavorable est émis lors de la visite de classement, une deuxième visite peut être prévue comme le prévoit la loi à hauteur de 80 € par meublé revisité sous un mois.
- La contre-visite suite à une réclamation d'un plaignant engage un coût de 80 € pour le propriétaire et est soumise à une visite le mois suivant.
- Le reclassement d'un meublé demandé par un propriétaire sous 18 mois, pour changement de capacité ou de niveau de classement, est de 80 € par meublé. (Demande écrite).

■ LES CRITERES DE LA GRILLE

Au nombre de 112, les critères sont répertoriés en 3 chapitres :

1. Les équipements et aménagements
2. Les services aux clients
3. L'accessibilité et le développement durable

Pour être classé dans une catégorie donnée, le meuble doit obtenir un nombre de points « **obligatoires** » et un nombre de points « **à la carte** ». La combinaison de points obligatoires et à la carte est conçue pour permettre la prise en compte des spécificités de chaque meublé.

Pour consulter la grille de classement qui correspond à votre niveau de certification veuillez vous connecter sur le site www.classement.atout-France.fr et sélectionner l'onglet « meublés ».

Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme

Annexe 1 - TABLEAU DE CLASSEMENT

Les critères de classement sont classés en trois chapitres :

« **Equipements et aménagements** », « **Services aux clients** », « **Accessibilité et Développement durable** »

	1*	2*	3*	4*	5*
Nombre de points obligatoires maximum	165	174	201	223	237
Nombre de points "à la carte" disponibles	148	139	105	83	69

Pour définir la catégorie, il faut obtenir :
au moins 95% des points obligatoires de la catégorie visée.
 (1 point obligatoire perdu, dans la limite des 5% tolérés, devra être compensé par 3 points à la carte)
ET un pourcentage des points à la carte, soit par catégorie :
 5% pour 1*, 10% pour 2*, 20% pour 3*, 30% pour 4*, 40% pour 5*
Attention! Certains critères peuvent changer de statut, modifiant ainsi le nombre de points à atteindre (cf tableau précisions p6)

CRITERES DE CLASSEMENT		Points	1*	2*	3*	4*	5*
Légende: X = critère obligatoire - O = critère optionnel - NA = critère non applicable							
Chapitre 1: Equipements et aménagements							
1.1. Aménagement général							
Surfaces de l'habitation							
	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 1 personne		12m ²	14m ²	16m ²	18m ²	24m ²
	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes		12m ²	14m ²	18m ²	20m ²	26m ²
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s)		7m ²	8m ²	9m ²	10m ²	12m ²
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation		3m ²	3m ²	3m ²	3m ²	3m ²
1	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	5	X	X	X	X	X
2	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 25%	4	O	O	O	O	O
3	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 50%	4	O	O	O	O	O
4	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 75%	4	O	O	O	O	O
5	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 100%	4	O	O	O	O	O
Equipement électrique de l'habitation							
6	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	1	X	X	X	X	X
7	Eclairage en état de fonctionnement de chaque pièce	4	X	X	X	X	X
Téléphonie et communication							
8	Téléphone à proximité immédiate	1	X	X	NA	NA	NA
9	Mise à disposition d'un téléphone à l'intérieur du logement téléphone sans fil obligatoire pour la catégorie 5*	1	O	O	X	X	X
10	Accès internet haut débit	3	O	O	O	X	X
Télévision et équipement hi-fi							
11	Télévision couleur installée avec télécommande	2	O	O	X	X	X
12	Télévision couleur à écran plat installée avec télécommande	2	O	O	O	O	X
13	Possibilité d'accéder à des chaînes internationales ou thématiques	2	O	O	O	O	X
14	Chaîne hi-fi (avec radio)	2	O	O	O	O	X
15	Lecteur DVD	2	O	O	O	X	X
Equipements pour le confort du client							
16	Cloisons fixes de séparation entre les pièces d'habitation	4	X	X	X	X	X
17	Présence d'ouvrants sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation	5	X	X	X	X	X
18	Occultation opaque (extérieure ou intérieure) dans chq pièce recevant du couchage	5	X	X	X	X	X
19	Confort acoustique : ttes précautions techniques prises pour assurer une isolation suffisante (conformité aux règles applicables à la date de la construction)	5	X	X	X	X	X
20	Existence d'un système de chauffage	5	X	X	X	X	X
21	Climatisation ou système de rafraîchissement d'air	3	O	O	O	O	X
22	Machine à laver le linge pour les logements de plus de 4 personnes (inclus)	3	O	O	X	X	X
23	Séchoir à linge électrique pour les logements de plus de 6 personnes (inclus) - obligatoire en catégorie 5* pour les logements de plus de 2 personnes (inclus)	2	O	O	O	X	X
24	Etendage ou séchoir à linge	4	X	X	X	X	X
25	Ustensiles de ménage appropriés au logement	5	X	X	X	X	X

Mobiliers							
26	Placards ou éléments de rangement en nombre suffisant - obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*	4	X	X	X	X	X
27	Présence d'une table et des assises correspondant à la capacité d'accueil	4	X	X	X	X	X
28	Le séjour est équipé d'un canapé ou fauteuil(s) et table basse	4	X	X	X	X	X
29	Mobilier coordonné ou présentant une harmonie d'ensemble	3	O	O	X	X	X
1.2. Aménagement des chambres							
Literie							
	Lit(s) pour une personne:						
	- Largeur		80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm
	- Longueur		190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm
	Lit(s) pour deux personnes:						
	- Largeur		140 cm	140 cm	140 cm	140 cm	160 cm
	- Longueur		190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm
30	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	4	X	X	X	X	X
31	Un oreiller / personne - 2 oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*	2	X	X	X	X	X
32	Deux couvertures ou une couette par lit - couette oblig pour les catégories 4* et 5*	2	X	X	X	X	X
33	Matelas protégés par des alaises ou des housses amovibles	2	X	X	X	X	X
Equipements et mobiliers (dont électriques)							
34	Eclairage en-tête de lit avec interrupteur indépendant	1	X	X	X	X	X
35	Interrupteur éclairage central près du lit (va-et-vient)	2	O	O	O	X	X
36	Table ou tablette de chevet ou tabouret tête de lit par personne	2	O	O	O	X	X
1.3. Equipements et aménagement des sanitaires							
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :			6 pers.	6 pers.	6 pers.	6 pers.	4 pers.
37	Une salle d'eau dans un espace closet aéré intérieur au logement - accès indépendant	5	X	X	X	X	X
38	Equipement minimum salle d'eau: - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche (1, 2, 3*) - une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche ou une baignoire et une douche ou une douche (dimensions supérieures au standard) (4, 5*)	3	X	X	X	X	X
39	Un WC privatif intérieur au logement – (indépendant pour 5*)	2	X	X	X	X	X
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements de plus de (inclus) :			7 pers.	7 pers.	7 pers.	7 pers.	5 pers.
40	Une 2 ^e salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	5	X	X	X	X	X
41	Equipement minimum salle d'eau supplémentaire: - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche	3	X	X	X	X	X
42	Un WC privatif intérieur au logement	2	X	X	X	X	X
Equipements salle(s) d'eau							
43	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	2	O	O	O	X	X
44	Une prise de courant libre à proximité du miroir	2	O	O	X	X	X
45	Patère(s)	1	X	X	X	X	X
46	Miroir - Miroir en pied obligatoire pour les 4* et 5*	2	O	O	O	X	X
47	Tablette sous miroir ou plan vasque	2	O	O	O	X	X
48	Espace(s) de rangement (hors tablette sous miroir et plan vasque)	2	O	O	X	X	X
49	Sèche-cheveux électrique	1	O	O	X	X	X
1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine							
Bac(s) à laver							
50	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur avec sortie d'eau unique	3	X	X	X	X	X
Appareils de cuisson							
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus) – nb de foyers		2	2	4	4	4
	Table de cuisson pour logement de plus de 5 personnes (inclus)		4	4	4	4	4
51	Nombre de foyers respectés	3	X	X	X	X	X
52	Plaque vitrocéramique ou à induction	3	O	O	O	O	O
53	Mini-four pour les logements jusqu'à 4 personnes (inclus)	2	X	X	NA	NA	NA
54	Four	3	O	O	X	X	X
55	Four à micro-ondes	3	O	O	X	X	X
56	Ventilation ou hotte aspirante ou ventilation mécanique contrôlée	4	X	X	X	X	X

Vaisselle et matériels de cuisson							
57	Vaisselle de table non dépareillée en nb suffisant pour le nb d'occupants: - verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café (obligatoire 1, 2, 3*) + verres à vin, verres apéritif, coupes à champagne (obligatoire 4 et 5*)	3	X	X	X	X	X
58	Matériel pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 1 plat, 2 casseroles, 1 poêle, 1 tire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 plat à tarte, 1 ouvre-boîte	3	X	X	X	X	X
59	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout	2	X	X	X	X	X
Autres matériels							
60	Cafetière	2	X	X	X	X	X
61	Bouilloire	1	O	X	X	X	X
62	Grille pain	1	O	O	X	X	X
63	Machine à laver la vaisselle pour les logements de plus de 4 personnes (inclus) - 2 personnes (inclus) pour les catégories 4* et 5*	2	O	O	X	X	X
64	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	4	X	X	X	X	X
65	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	2	O	O	O	X	X
66	Poubelle fermée	1	X	X	X	X	X
1.5. Environnement et extérieurs							
Ascenseurs							
67	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	4	X	X	NA	NA	NA
68	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	4	O	O	X	X	X
Parking voiture							
69	Emplacement(s) à proximité	4	X	X	X	X	X
70	Emplacement(s) privatif(s)	2	O	O	X	X	X
71	Garage privatif fermé	2	O	O	O	O	O
Balcon, loggia, terrasse, jardin							
72	Logement meublé avec balcon ou loggia (3 m ² mini) + mobilier de jardin	2	O	O	O	O	O
73	Logement meublé avec terrasse ou jardin privé (5m ² mini) + mobilier de jardin	3	O	O	O	O	O
74	Logement meublé avec parc ou jardin - 50 m ² mini (200 m ² mini si commun)	4	O	O	O	O	O
Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement							
75	Un équipement de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	2	O	O	O	O	X
76	Un équipement supplémentaire de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	2	O	O	O	O	O
77	Un équipement supplémentaire de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	2	O	O	O	O	O
Environnement							
78	Logement avec vue paysagère (vuemer, montagne, plaine ou zone urbaine agréable et dégagée)	4	O	O	O	O	O
79	Logement avec accès immédiat à des pistes de ski ou plage ou plan d'eau	4	O	O	O	O	O
80	Logement proche de centre(s) d'animation(s), lieu(x) de spectacle(s), de commerce(s) ou de transport(s) public(s)	4	O	O	O	O	O
1.6. Etat et propreté des installations et des équipements							
81	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	5	X	X	X	X	X
82	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	5	X	X	X	X	X
83	Le mobilier est propre et en bon état	5	X	X	X	X	X
84	La literie est propre et en bon état	5	X	X	X	X	X
85	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	5	X	X	X	X	X

Chapitre 2: Services aux clients							
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client							
86	Mise à disposition du résumé de la présente grille de classement sur demande	1	X	X	X	X	X
87	Mise à disposition de dépliants et brochures d'informations locales pratiques et touristiques mise à jour (année courante)	3	X	X	X	X	X
88	Documentation d'informations touristiques traduite en au moins une langue étrangère mise à disposition	2	O	O	O	O	O
2.2. Les services proposés							
89	Accueil personnalisé sur place	3	O	O	O	O	X
90	Draps à la demande - Draps inclus pour la catégorie 5*	2	O	X	X	X	X
91	Linge de toilette à la demande - Linge de toilette inclus pour la catégorie 5*	2	O	X	X	X	X
92	Linge de table à la demande - Linge de table inclus pour la catégorie 5*	2	O	X	X	X	X
93	Lits faits à l'arrivée à la demande - Lits faits à l'arrivée inclus pour la catégorie 5*	3	O	O	O	X	X
94	Matériel pour bébé (siège et lit) à la demande	2	X	X	X	X	X
95	Service de ménage à la demande	2	O	O	X	X	X
96	Produits d'entretien à la demande ou mis à disposition	3	O	O	X	X	X
97	Adaptateurs électriques à la demande	2	O	X	X	X	X
Chapitre 3: Accessibilité et développement durable							
3.1. Accessibilité							
Information, sensibilisation							
98	Informations concernant l'accessibilité sur la documentation relative au logement	2	X	X	X	X	X
Autres services							
99	Mise à disposition d'une boucle magnétique portative	2	O	O	O	O	O
100	Réveil lumineux ou vibreur	2	O	O	O	O	O
101	Mise à disposition de télécommande de TV à grosses touches et de couleurs contrastées	2	O	O	O	O	O
102	Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches	2	O	O	O	O	O
103	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	2	O	O	O	O	O
104	Largeur de toutes les portes adaptées	2	O	O	O	O	O
105	Documentation mise à disposition, simple, compréhensible, associant pictogrammes et images aux textes (un seul message à la fois)	2	O	O	O	O	O
3.2. Développement durable							
106	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	2	X	X	X	X	X
107	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	2	O	O	O	O	O
108	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	2	X	X	X	X	X
109	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	2	O	O	O	O	O
110	Tri sélectif verre, papier (poubelles séparées) et affichage des règles de tri et des informations sur la localisation des points de collecte volontaire	2	X	X	X	X	X
111	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	3	X	X	X	X	X
112	Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement	3	O	O	O	O	O

Critères Précisions (les lignes colorées concernent les critères pouvant changer de statut et modifier le nombre de points à atteindre)

Surfaces	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*) Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie. Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
1-2-3-4-5	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.
6	Salle(s) d'eau comprise(s)
7	Eclairage électrique correct dans toutes les pièces du logement (y compris sanitaires, cuisine ou coin cuisine)
9	Téléphone portable à carte mis à disposition dans le logement toléré
10	Sauf impossibilité technique, alors le critère est non applicable
11-12	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
16	Tolérance acceptée pour les logements de type "loft"
17	Les pièces intérieures sans ouvrant à l'extérieur ne sont pas prises en compte dans le nombre de pièces mises en location
19	Conforme au permis de construire et aux règles de construction pour les nouveaux bâtiments.
20	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Tout moyen de chauffage (central, électrique, autre...) Sauf exception justifiée par le climat (DOM-TOM), alors le critère est non applicable.
22	Équipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie. Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 3 personnes (inclus).
23	Équipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie. Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 5 personnes inclus (catégorie 4*) et 1 personne (catégorie 5*).
26	Si présence de penderie, alors elle est équipée de cintres de qualité. Le critère est réputé acquis si présence d'un dressing qui est compté comme un élément de rangement commun.
28	Canapé convertible accepté pour les catégories 1*, 2* et 3*. Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
30	Tolérance pour: - lits superposés (80cmx190cm), canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* et 3*, lits rabattables pour les studios (toutes catégories) - Non admis : lit(s) avec sommier(s) métallique(s)
31	Pour les catégories 1* et 2*, deux oreillers peuvent être remplacés par un traversin.
37	Salle d'eau ouverte sur la chambre tolérée, pour les logements meublés de 1 chambre maximum.
38	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche acceptée pour les catégories 1* et 2*. Dimension douche standard = 80cm x 80cm - Dimensions baignoire standard = 170cm x 75cm Pour les catégories 1* et 2*, baignoire sabot équipée d'une douche avec pare-douche tolérée en lieu et place de la douche.
39	Toilette sèche acceptée
40	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
41	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche accepté pour les catégories 1* et 2*. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
42	Idem 39 - pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
44	La prise de courant libre doit permettre de raser ou sécher les cheveux devant le miroir.
51	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
53	Pour les catégories 1* et 2*, si le micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné" alors le critère 55 est réputé acquis. Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).
54	Pour les catégories 1* et 2*, le four est obligatoire pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).
55	Pour les catégories 1* et 2*, si le four micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné", alors le critère 53 est réputé acquis.
56	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
63	Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de 3 personnes ou moins (3*) et 1 personne (4* et 5*).
64	100 litres pour deux personnes, 10 litres par occupant supplémentaire
67	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
68	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
69-70	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
72	Si la profondeur du balcon ou de la loggia < à 1 m alors l'équipement en mobilier de jardin n'est pas obligatoire pour valider le critère.
73	Cour intérieure aménagée tolérée.
75-76-77	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Extérieur de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche...
87	Liste des informations locales pratiques: notamment commerces, services publics, santé, cultes, ... si elles existent. Liste d'informations touristiques: notamment sites, monuments, équipements de loisir, excursions, animations, OT, ... si elles existent.
90-91-92-93-95-96	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
94	Prestation gratuite pour les catégories 4* et 5*.
98	Lorsqu'un logement n'est pas accessible ou équipé pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, alors ce critère est réputé Non Applicable
103	80cm maximum
104	Minimum 0,77 mètre (passage utile)
107	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
109	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
110	Si une technique de compostage dédiée au logement est proposée, alors le critère est réputé acquis. Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.

■ COMMENT OBTENIR LA VISITE DE CLASSEMENT ?

1. Avant la visite

Si vous avez des interrogations concernant la grille, nous sommes à votre disposition soit par courriel ou par téléphone.

D'après les critères de classement extraits de l'arrêté du 2 août 2010, vous devez déterminer la surface retenue de votre hébergement et le nombre de personnes que votre location peut recevoir afin de définir la catégorie (1, 2, 3, 4 ou 5 étoile(s)) correspondante.

Avant le classement ou reclassement de votre structure assurez-vous que le Cerfa 14 004 02 (Déclaration en Mairie d'un Meublé de Tourisme), qui se trouve en fin de livret, a bien été complété en Mairie et une copie du récépissé doit nous être retournée **avant la visite ou au plus tard le jour même**.

Dès que vous êtes prêt pour la visite de classement, merci de bien vouloir nous retourner la demande de visite signée. Un rendez vous est pris sous 8 jours.

2. La visite de classement

Notre visite doit s'effectuer dans les **mêmes conditions d'accueil que les clients**, à savoir les aménagements nécessaire à la catégorie visée effectués et le meublé chauffé si période de froid.

La visite se fera d'après la catégorie de classement souhaitée et le nombre de personnes que vous pensez pouvoir recevoir. Notre visite s'appuiera sur ces renseignements transmis. La durée de la visite est de 1 heure 15 à 2 heures 30 suivant la capacité d'accueil. Pour tout avis défavorable ou tout changement de catégorie après visite, un nouveau rendez-vous à votre charge devra être pris.

Pour le jour de la visite, merci de vous munir d'une clé USB afin de pouvoir vous transmettre la version numérique du rapport. Selon la loi « informatique et libertés », du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant sur simple demande écrite.

Le rapport de contrôle est envoyé au plus tard 15 jours après la date de visite effectuée.

3. Réclamation d'un propriétaire suite à la visite de classement

La visite d'inspection donne lieu à un avis favorable ou défavorable. Toute(s) réclamation(s) de votre part doit se faire **par écrit** dans un délai de 15 jours après

réception de la décision de classement. Une réponse explicative sera alors fournie sur les points abordés.

Pour un meublé non classé, si la proposition de classement est contestée et qu'aucune issue n'est trouvée, le dossier sera classé sans suite après les trois mois réglementaires.

Pour un meublé déjà classé, si la proposition de classement est contestée et qu'aucune issue n'est trouvée, la radiation du meublé interviendra après les trois mois réglementaires ou dès que la date d'arrêté est dépassée.

■ CONTACTS

Marie FRANCESCONI
Référent technique
☎ 06.16.30.01.70
cvcorsica@gmail.com

Bleigh Patton RUSSUM
Suppléante
☎ 06.81.10.17.63
cvcorsica@gmail.com